



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2018-039

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture 08

8-2018-05-29-005 - Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Ardennes (2 pages) Page 3

8-2018-05-29-004 - Arrêté portant composition du comité technique départemental de la préfecture des Ardennes (2 pages) Page 6

Préfecture 08

8-2018-05-29-005

Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de
sécurité et des conditions de travail de la préfecture des
Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des ressources humaines
et des moyens

ARRETE N° 310

**portant composition du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 106 du 2 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Ardennes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le préfet, président ;
 - le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :
5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

c) Le médecin de prévention ;

d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

L'arrêté du 2 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Ardennes susvisé est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait le 29/05/2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2018-05-29-004

Arrêté portant composition du comité technique
départemental de la préfecture des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des ressources humaines
et des moyens

ARRETE N° 309

**portant composition du
comité technique départemental de la préfecture des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°122 du 7 octobre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture des Ardennes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le comité technique départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le préfet, président ;
 - le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :
5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Article 2

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 68,125 % de femmes et 31,875 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Article 3

L'arrêté du 7 octobre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture des Ardennes susvisé est abrogé.

Article 4

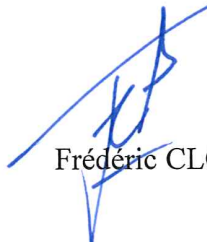
Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait le 29/05/2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ